CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté concernant le financement des formations en compétence de base

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant le financement des formations en compétences de base, du 20 octobre 2021, est modifié comme suit :

Préambule, première incise (nouvelle teneur)

vu le décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024, du 30 juin 2021 ;

Art. 4 (nouvelle teneur)

[1]Les frais des cours proposés par le service sont pris en charge par le canton.

[2]Abrogé.

[3]Abrogé.

Art. 6

Abrogé.

Art. 8, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2021 et a effet jusqu'au 31 décembre 2028.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 29 avril 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
F. NATER	S. DESPLAND